

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNAY BADMINTON CLUB



Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de l'association, en complément des statuts. Il est établi par le bureau et modifiable à tout moment par celui-ci. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Article 2 – Adhésion et cotisation

2.1 – Adhésion

Toute personne souhaitant participer aux activités du club doit être adhérente à l'association et à jour de sa cotisation.

L'adhésion implique :

- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur,
- Le respect du règlement de la salle municipale,
- Le comportement respectueux envers les autres membres, les encadrants et les équipements.

2.2 – Cotisations 2026-2027

Minibad (Jeunes de moins de 9 ans) : 55€

Poussins / Benjamins / Minimes / Junior (Jeunes de moins de 18 ans) : 75€

Adultes : 95€

Adulte licencié FFBAD dans un autre club : 50€ / 30€ (à partir du 01/02) / 20€ (juillet et août)

Licence estivale : 30€ (à partir du 01/05)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 3 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité et d'utilisation des installations,
- Adopter un comportement respectueux,
- Participer à la vie du club selon leurs possibilités.

Les membres du Bureau s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt collectif,
- Représenter le club de manière constructive,
- Favoriser l'inclusion, la transparence et la dynamique du club.

Article 4 – Discipline

Tout comportement contraire aux valeurs du club (violence, propos discriminatoires, dégradation volontaire, non-respect des règles) peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre,
- Une exclusion temporaire ou définitive, décidée par le bureau après échange avec la personne concernée.

Encadrement des entraînements jeunes :

Les parents et accompagnateurs jouent un rôle essentiel dans la pratique sportive des jeunes licenciés. A ce titre, ils sont encouragés à être les premiers supporters de leur enfant, en favorisant le plaisir du sport, le respect et l'esprit sportif.

Afin de garantir la qualité pédagogique des séances et le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents et accompagnateurs de ne pas intervenir pendant les séances encadrées.

Cela inclut notamment :

- le fait de ne pas donner de consignes techniques ou tactiques aux joueurs pendant l'entraînement,
- le fait de ne pas intervenir auprès de l'entraîneur pendant la séance.

Les encouragements positifs et bienveillants depuis l'extérieur du terrain sont les bienvenus, dans le respect du bon déroulement de la séance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les échanges avec l'entraîneur peuvent bien entendu avoir lieu en dehors des temps d'entraînement, dans un cadre approprié.

Le respect de ces dispositions permet d'assurer un environnement serein, cohérent et favorable à la progression des jeunes joueurs.

Article 5 – Matériel et installations

Le matériel du club est mis à disposition des membres lors des créneaux officiels. Il doit être utilisé avec soin et respecté par tous les participants.

Au début et à la fin de chaque séance :

- **Chaque membre est tenu de participer à la mise en place et/ou rangement du matériel** (filets, poteaux, volants, etc.),
- Le matériel doit être **remis à sa place d'origine**, propre et en bon état,
- La salle doit être **laissée propre (un balayage minimum par semaine) et rangée**, dans le respect des règles de la municipalité.

Le club ne prend pas en charge le matériel personnel perdu, volé ou détérioré. En cas de dégradation volontaire ou répétée, le bureau se réserve le droit de prendre des mesures appropriées.

Article 6 – Séances d'essai

Toute personne souhaitant découvrir le badminton au sein de l'association peut bénéficier de **deux séances d'essai gratuites**.

Ces séances sont ouvertes **dans la limite des créneaux disponibles et sous la responsabilité du club**.

À l'issue de ces deux séances :

- L'adhérent devra impérativement **s'acquitter de sa cotisation annuelle**,
- Et procéder à son **inscription officielle** (documents mis à disposition par le bureau : papier ou numérique), condition obligatoire pour continuer à pratiquer dans le club.

Le club se réserve le droit de refuser un joueur non licencié au-delà des deux séances d'essai, **pour des raisons d'assurance et de sécurité**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 7 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau.

Toute modification est communiquée aux membres par affichage, mail ou lors de la prochaine assemblée.

Fait à Annay Sous Lens, le 11 août 2026

ANNAY BADMINTON CLUB

Mairie de Annay sous Lens

Place Roger Salengro

62880 ANNAY SOUS LENS

N° tel : 06 17 52 84 97

N° Siret : 990 889 529 00014

Loi Association 1901